

## **PREAMBULE**

Le Cadre de référence pour les échanges entre la Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après dénommée « Wallonie-Bruxelles ») et la République et Canton du Jura (ci-après dénommée « le Jura »), est établi de commun accord entre les deux Parties, en application de l'Accord de coopération conclu le 21 décembre 1988 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Il a pour but de fixer, sans limite de temps préétablie, la nature et les modalités de réalisation des échanges entre les deux Parties, lorsque ceux-ci ont lieu dans le cadre de l'Accord de coopération précité, ou en référence à celui-ci.

Au terme d'un parcours politique similaire à bien des égards, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République et Canton du Jura ont en effet accédé à l'exercice de compétences exclusives, celles-ci s'exerçant aussi à l'échelon international.

L'usage en commun de la langue française amène les deux entités à s'impliquer de façon dynamique au sein des instances officielles de la Francophonie. A cet égard, Wallonie-Bruxelles rappelle l'importance qu'elle accorde, notamment, à la question de la diversité culturelle, ainsi que son attachement au principe de neutralité technologique. Les deux Parties poursuivront leur coopération en inscrivant leur action dans la défense et la promotion des droits de l'homme, qui repose sur la dignité et l'émancipation de la personne, notamment pour ce qui concerne la réglementation du travail, la protection sociale et le développement durable, les droits de l'enfant et l'égalité entre les personnes.

Les deux Parties conviennent de poursuivre leurs échanges en mettant particulièrement en avant la thématique de la créativité, comme fil conducteur de leur coopération. On comprendra la créativité comme thématique transversale, s'appliquant aux domaines de l'éducation et de la formation, de l'action sociale, de la culture et de la promotion des échanges entre les jeunes.

Les deux Parties continueront également de s'inspirer des recommandations émises lors des Sessions du Comité triangulaire de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura. Chaque fois que possible, des complémentarités seront recherchées, en vue de favoriser des actions tripartites.

Les deux Parties envisagent par ailleurs d'étendre leur collaboration à des projets d'intérêt commun dans des pays tiers.

Enfin, les deux Parties se félicitent des expositions et résidences d'artistes réalisées en Wallonie-Bruxelles et dans le Jura dans le cadre du Programme de travail 2011-2013, associant notamment le Musée des Arts de Moutier, les Halles de Porrentruy, l'ISELP, ou encore le Musée de la gravure et de l'image imprimée de La Louvière.

## I. CREATIVITE

Dans le présent Cadre de référence, la promotion de la créativité comme outil de développement territorial est le moteur et le fil rouge de la coopération entre les deux Parties, en particulier pour la période 2014-2017. Il s'exprime notamment dans un partenariat étroit autour des Semaines de la créativité organisées par Creative Wallonia en Wallonie, et par Système J (Jura créatif) dans le Jura.

## 1. Semaines de la créativité

- 1.1. Creative Wallonia organisera, dans le Jura et en partenariat avec celui-ci, sa Semaine de la Créativité internationale. Celle-ci pourrait s'articuler avec la première Semaine de la créativité organisée par Système J, au printemps 2015. La Wallonie offrira un soutien conceptuel, logistique et financier à l'événement organisé dans le Jura. Si les deux Parties se montrent satisfaites de l'expérience, un partenariat sera reconduit pour les Semaines de la créativité suivantes, selon des modalités et une durée qu'elles détermineront de commun accord.
- 1.2. Le Jura, via Système J, devient un partenaire institutionnel privilégié des Semaines de la créativité mises en place par Creative Wallonia. Ce partenariat peut prendre des formes multiples, différentes chaque année : événement, atelier, performance, invitation d'un speaker,... (liste non exhaustive).
- 1.3. La réalisation d'un événement co-créé par les deux Parties lors des Semaines de la créativité en Wallonie ou dans le Jura peut être financé via le cadre de référence.
- 1.4. WBI offre chaque année deux (2) missions d'1 semaine max. pour que la Partie jurassienne participe à la Semaine de la créativité de Creative Wallonia ou à l'un de ses événements parallèles (comme par exemple l'ID Camp d'ID Campus).
- 1.5. Le Jura met également à disposition deux (2) missions d'1 semaine max. pour que Wallonie-Bruxelles participe à la Semaine de la créativité dans le Jura.
- 2. <u>Echanges d'expériences, de méthodologies et partage de compétences en matière de formation, d'innovation sociale et de laboratoires créatifs appliqués au monde socio-économique</u>
- 2.1. Mise en place d'un accélérateur commun de projets en matière d'innovation sociale, économique et culturelle. Basé sur les expériences et compétences des deux entités, il a aussi pour objet de créer de nouveaux savoirs croisés.
- 2.2. Deux (2) missions d'1 semaine max. sont octroyées annuellement de part et d'autre afin que des experts wallons ou jurassiens puissent se déplacer deux fois par an dans l'autre Partie pour participer à des ateliers d'échanges d'expériences pouvant également intégrer des Parties tierces.

## 3. Evénements et réseaux

- 3.1. La Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à l'implication d'opérateurs jurassiens dans le deuxième Forum Mondial de la Langue Française, organisé à Liège et consacré à la Francophonie créative. Elle informera également la partie jurassienne de l'intérêt présenté par le réseau francophone de l'innovation (FINNOV), initié par la Wallonie et confié à l'OIF.
- 3.2. Les deux Parties examineront les possibilités liées au programme Interreg Europe pour des actions interrégionales relatives à la créativité.

# 4. Stagiaires

Un élan privilégié sera donné aux places de stages s'inscrivant dans la dynamique de partenariat Creative Wallonia - Système J.

# **II. ENSEIGNEMENT**

1. En particulier pour la période 2014-2017, les échanges en matière d'enseignement et de formation seront essentiellement concentrés sur l'enseignement des techniques de créativité et leurs corollaires.

#### 2. Bourses

- 2.1. WBI offre chaque année à la Partie jurassienne cinq (5) bourses pour l'Académie internationale d'été de Wallonie.
- 2.2. WBI attribuera annuellement une (1) mensualité de bourse de stage professionnel dans le domaine du théâtre Jeunes publics.
- 2.3. Le Jura se déclare disposé à favoriser, par l'octroi de deux (2) bourses, la participation de ressortissant(e)s de Wallonie-Bruxelles aux stages mis sur pied par les organismes « Cours de Miracles » et « Coordination Jeune Public ».

## 3. Enseignement de la mathématique

Les deux Parties poursuivront la démarche engagée de longue date dans le domaine de la mathématique, à savoir l'accueil de délégations jurassiennes de deux (2) personnes au Congrès annuel de la Société belge des professeurs de mathématique d'expression française et l'accueil dans le Jura d'une délégation de deux (2) experts de Wallonie-Bruxelles.

#### 4. Hautes écoles

4.1 Les deux Parties s'engagent à favoriser les échanges et les collaborations scientifiques entre leurs universités et hautes écoles, notamment en ce qui concerne la formation aux outils de créativité. Elles continueront à s'échanger des informations et faciliteront la mise en contact de leurs institutions respectives.

4.2. Le Jura proposera aux cantons liés par des conventions, de faciliter l'accueil à la HE-Arc et la HEP-BEJUNE d'étudiants de Wallonie-Bruxelles. Les deux Parties encourageront leurs Hautes Ecoles à nouer des contacts notamment dans le cadre du programme ERASMUS+.

# 5. Echanges et stages dans le secteur de l'enseignement professionnel

Les deux Parties favoriseront une meilleure connaissance mutuelle de leurs systèmes d'enseignement professionnel, notamment dans les domaines techniques et de la santé, et encourageront le dépôt de projets conjoints dans le cadre des programmes européens (dans la limite de l'évolution des accords bilatéraux entre l'UE et la Suisse).

Par ailleurs, les deux Parties se félicitent de la candidature de la ville de Charleroi pour l'accueil de l'édition 2019 du World Skills – Mondial et Olympiade des Métiers et, le cas échéant, envisageront des modalités de partenariat dans ce cadre.

## 6. Enseignement spécialisé

Les deux Parties continueront à échanger des informations et bonnes pratiques dans le cadre de leurs politiques en matière d'enseignement spécialisé et de mesures destinées à favoriser l'intégration dans le système scolaire ordinaire des élèves à besoins éducatifs spécifiques, sous l'angle également de la créativité.

## III. CULTURE

# 1. Langue et littérature française

Les deux Parties conviennent d'étudier, dans la mesure de leurs possibilités financières, tout projet d'échange en matière de promotion de la langue et/ou de la littérature française entre des partenaires reconnus par leurs services. Les deux Parties se félicitent par ailleurs de la tenue à Liège, du 14 au 21 juillet 2016, du 14ème Congrès de la Fédération internationale des professeurs de français.

#### 2. Arts de la scène

- 2.1. Le Jura informe de l'intention politique de créer un complexe de salles et théâtres destinés aux arts de la scène, d'ici fin 2018, et de la mise en place d'une fondation gestionnaire dès 2015. Ce partenaire institutionnel pourrait se rendre en mission en Wallonie-Bruxelles pour visiter des lieux semblables et s'inspirer de leur fonctionnement ou pour y créer un réseau de coproductions ou d'échanges en termes de résidences d'artistes et/ou de diffusion.
- 2.2. Les deux Parties signalent qu'elles étudieront, dans la mesure de leurs possibilités financières, tout projet d'échange, de formation ou de médiation entre des partenaires reconnus par leurs services dans les domaines des arts de la scène, en particulier à destination des « jeunes publics ».

- 2.3. Les deux Parties encourageront la participation d'artistes de la scène, du cirque et de la rue, dans le cadre de leurs festivals respectifs.
- 2.4. Le Jura signale que deux écoles de cirques sont installées sur son territoire (Circo Sphère et l'Ecole de cirque du Jura Cirque Starlight à Porrentruy) et qu'il soutiendra tout projet d'échange les impliquant.
- 2.5. Le Jura signale que dans le cadre du festival franco-suisse « éviDanse », conduit avec le Centre chorégraphique national de Franche-Comté, des partenariats sont souhaités avec des compagnies de Wallonie-Bruxelles. Le Jura soutiendra toute résidence ou création, production ou tournée d'une compagnie de Wallonie-Bruxelles invitée dans ce cadre.

## 3. Arts visuels

- 3.1. Les deux Parties étudieront, dans la mesure de leurs possibilités budgétaires, tout projet d'échange entre des artistes, institutions ou partenaires reconnus par leurs services, dans le domaine des arts visuels et en particulier celui des arts numériques.
- 3.2. Le Jura soutiendra en particulier tout projet d'échange d'exposition, de coproduction, de résidence ou de partage de compétences entre des artistes wallons ou bruxellois, reconnus par Wallonie-Bruxelles, et ceux qui seraient sélectionnés par l'EAC « Les Halles » à Porrentruy, « La Nef » au Noirmont, Visarte.jura à Delémont, ARCOS à St-Ursanne, le Musée jurassien des arts ou l'Atelier de Gravure à Moutier.
- 3.3. Le Jura informe de l'ouverture, depuis l'été 2013, d'un nouvel espace estival d'art contemporain aux Fours à chaux de St-Ursanne, notamment des expositions annuelles dites « Du geulard ».
- 3.4. Le Jura signale par ailleurs qu'il est copropriétaire à Bruxelles d'un atelier d'artistes géré par Mme Marie-Laure Maillat, vidéaste jurassienne vivant à Bruxelles.

#### 4. Musique

- 4.1. Le Jura signale que le festival biennal « Notes d'Equinoxe » peut accueillir toute formation musicale traditionnelle de Wallonie-Bruxelles.
- 4.2. Les deux Parties encourageront la participation d'artistes dans le cadre de leurs festivals musicaux respectifs. A souligner notamment dans ce cadre : la participation régulière d'artistes de Wallonie-Bruxelles au concours annuel de la Médaille d'or de la chanson à Saignelégier.
- 4.3. Le Jura soutiendra toute diffusion de tournée en Wallonie-Bruxelles d'artistes jurassiens sélectionnés par une institution professionnelle (Larsen, SAS, MUZAK, FCMA, Chant du Gros, Les Digitales, Impetus ou GéNéRiK).

## 5. Cinéma

- 5.1. Le Jura encouragera toute manifestation visant à promouvoir le cinéma de Wallonie-Bruxelles.
- 5.2. Le Jura soutiendra toute post-production d'un(e) cinéaste ou vidéaste jurassien reconnu(e) par ses services et réalisée en Wallonie-Bruxelles avec des partenaires techniques locaux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 6. Musées

Les deux Parties s'échangeront toute information et expérience dans le domaine muséal (notamment les animations pédagogiques) et étudieront, dans la mesure de leurs possibilités budgétaires, tout projet d'échange muséal entre des partenaires reconnus par leurs services.

# 7. Patrimoine

Le Jura convient de soutenir tout projet d'échange relevant des domaines de la paléontologie, de l'archéologie, de la protection des biens culturels et des archives et de la Bibliothèque cantonale.

## 8. Francophonie

Les deux Parties poursuivront leur participation aux manifestations organisées chaque année autour du 20 mars dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la Francophonie en Suisse et notamment dans la République et Canton du Jura.

#### IV. MOBILITE ET POLITIQUE DE JEUNESSE

Les deux Parties souhaitent que la collaboration entre le Bureau International Jeunesse de Wallonie-Bruxelles (BIJ) et les Services jurassiens en charge de la mobilité se poursuive par l'échange d'informations, de bonnes pratiques et la participation à des projets communs.

## V. SANTE, AFFAIRES SOCIALES, EGALITE HOMMES-FEMMES

- 1. Les deux Parties continueront de partager leurs expériences dans les domaines suivants :
  - l'implication de l'école et de ses services sociaux et de santé spécifiques dans la prévention et la prise en charge des problèmes de santé physique et psychologique, en particulier des adolescent-e-s;
  - la condition physique chez les jeunes;
  - la politique de prévention (dépendances alcool, drogue, maladies sexuellement transmissibles, agressions sexuelles, violence familiale) et la politique de promotion de la santé et de formation du personnel paramédical.
- 2. Les deux Parties souhaitent que les contacts entre le Bureau jurassien de l'égalité entre hommes et femmes et la Direction générale de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles se poursuivent par l'échange d'informations et de documentation en lien avec la thématique de l'égalité des chances ainsi que par la mise en œuvre éventuelle d'actions concrètes communes (actions ponctuelles, manifestations, campagnes de sensibilisation).

# **VI. DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES**

# 1. Bourses d'été en Wallonie-Bruxelles

Pour l'Académie Internationale d'Eté de Wallonie, WBI supportera les frais de logement, d'inscription et de repas.

Les candidatures devront parvenir à WBI pour le 22 avril de chaque année au plus tard.

#### 2. Bourses de stage

- 2.1. La Partie jurassienne offrira aux stagiaires de Wallonie-Bruxelles, aux conditions d'accueil du programme Eurodyssée, une (1) bourse d'un montant mensuel de CHF 900.-, le logement et les assurances.
- 2.2. Pour la bourse prévue à l'article 2.2 du chapitre II, WBI offrira les conditions suivantes : un montant mensuel de 1006,46 € indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre, ainsi qu'un forfait pour les frais de déplacements intérieurs de 80 € et une participation plafonnée aux frais de logement.

# 3. Missions d'expert(e)s

De commun accord, les deux Parties pourront décider de soutenir conjointement une mission d'expert(e)s dans le Jura ou en Wallonie-Bruxelles, dans l'une des thématiques concernées par le présent document. Chaque mission sera limitée à la participation de 2 expert(e)s maximum, pour une durée de 5 jours maximum.

- La Partie d'origine communiquera à la Partie d'accueil les noms, qualités et coordonnées des expert(e)s au plus tard deux mois avant la mission, en précisant le programme souhaité.
- La Partie d'origine prendra en charge les frais de voyage ; la Partie d'accueil prendra en charge les frais d'accueil et d'hébergement.

#### Pour Wallonie-Bruxelles:

- accueils organisés par WBI : hôtel + indemnité journalière de 25 €
- 2) accueils organisés par des tiers : forfait journalier de 80 €

# Pour la République et Canton du Jura

- 1) accueils organisés par l'administration jurassienne : hôtel + indemnité journalière de CHF 50.-
- 2) accueils organisés par des tiers : forfait journalier de CHF 140.-

#### 4. Expositions

- A charge de la Partie d'origine : transport et assurances.
- A charge de la Partie d'accueil : organisation et promotion.

#### 5. Extension des partenariats

Les actions mentionnées dans le présent Cadre de référence pourront le cas échéant être élargies en partenariat avec des pays tiers.

# VI. DISPOSITIONS FINALES

Sauf dénonciation par l'une des Parties, le présent Cadre de référence est conclu pour une durée indéterminée. A tout moment, chaque Partie peut communiquer à l'autre, par la voie diplomatique, toute proposition d'amendement ainsi que tout élément d'information relatif à son contenu et susceptible d'intéresser l'autre Partie. Celle-ci fera connaître sa décision par la même voie. Si souhaité par les deux Parties, les modifications approuvées de commun accord pourront être actées en annexe.

Fait à Delémont et à Bruxelles, le 3 juin 2014, en deux exemplaires originaux.

Pour Wallonie-Bruxelles

Philippe SUINEN

Administrateur général

Pour la République et Canton du Jura

Stéphane BERDAT

Chef du Service de la Coopération